



PROCURATION

Dans le cadre du renouvellement des instances dirigeantes de la FFPJP , nous tenons à vous préciser le mode de fonctionnement des procurations.

Il est admis qu'un Comité Départemental, un Club, un arbitre, un éducateur ou un SHN puisse, en dehors de lui-même, représenter un autre votant du même collègue.

Nous vous rappelons que cette procuration délivrée, devra être effectuée sur papier libre et sous peine de nullité, être signée des deux personnes (mandant et mandataire) et dans le cas d'associations, comporter le cachet.

Ces procurations doivent être adressées au plus tard le **24 novembre 2024** pour les SHN, ARBITRES et le **03 décembre 2024** pour les CLUBS, COMITES et EDUCATEURS :

- par courrier recommandé avec accusé de réception au siège de la fédération à l'attention de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales, 13 rue Trigance 13 002 MARSEILLE

Ou

- par courrier électronique permettant d'accuser réception de l'envoi à elections@petanque.fr

Ou

- remises en main propre contre décharge à la fédération aux jours et heures d'ouverture du siège.

Marseille le 15/11/2024
Pour la CSOE